

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

**L'an deux mil VINGT SIX**  
**Le 22 janvier 2026 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 15 janvier 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h10), M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents :

39

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme PONCET Sylvie, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. FAYOLLE Jean.

Election d'un secrétaire de séance : M. JARSAILLON Philippe (Pouilly sous Charlieu).

**N°2026/N°007**

### **OBJET : REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE**

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que l'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) codifiée aux articles L. 425-1 à L.425-20 du code CIBS. Cette nouvelle taxe vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports. Les assujettis la déclarent sur l'annexe à leurs déclarations de TVA.

Les sommes collectées sont ensuite affectées pour 10/12ième à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour 1/12ième aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée, pour 1/12 aux départements, à la Ville de Paris, au département de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique, à la collectivité de Corse et à la collectivité européenne d'Alsace.

Un décret du 12 septembre 2025 désigne comme affectataires au titre de la première fraction de la taxe, pour le bloc communal, les EPCI à fiscalité propre, charge pour eux, s'ils n'exercent pas en intégralité la compétence voirie, de reverser après délibération (à la majorité des deux tiers), tout ou partie de la recette perçue à leurs communes membres en fonction de la longueur de voirie sur laquelle la commune a gardé la compétence. Les montants unitaires affectés aux EPCI sont unitairement faibles.

Pour mémoire Charlieu Belmont Communauté exerce la compétence voirie uniquement pour les accès à la déchèterie de Pouilly sous Charlieu et pour la voie verte (qui ne donne pas lieu à valorisation pour les dotations communales). La gestion des voiries internes de zones d'activité revient à l'intercommunalité au titre de la compétence développement économique.

Une répartition a donc été faire pour permettre le versement de la majeure partie des 34 479 € encaissés fin décembre 2025 ; sur la base de la compétence voirie communautaire et en fonction

des mètres linéaires de voirie répertoriés sur le site de la DGCL pour les dotations communales 2025 :

Code INSEE	Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres	Répartition avec voirie interco
42007	ARCINGES	11 366	574,11 €
42014	BELLEROCHE	24 081	1 216,37 €
42015	BELMONT-DE-LA-LOIRE	51 607	2 606,74 €
42016	BENISSON-DIEU	24 954	1 260,46 €
42025	BOYER	11 905	601,34 €
42026	BRIENNON	38 758	1 957,72 €
42033	CERGNE	17 753	896,73 €
42048	CHANDON	29 472	1 488,67 €
42052	CHARLIEU	28 947	1 462,15 €
42079	CUINZIER	18 710	945,07 €
42086	ECOCHE	22 833	1 153,33 €
42104	GRESLE	33 405	1 687,33 €
42112	JARNOSSSE	29 478	1 488,98 €
42131	MAIZILLY	17 774	897,79 €
42141	MARS	26 846	1 356,03 €
42152	NANDAX	16 276	822,12 €
42177	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	45 325	2 208,61 €
42215	SAINT-DENIS-DE-CABANNE	20 843	1 052,81 €
42229	SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE	28 201	1 424,47 €
42236	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	27 375	1 271,63 €
42267	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	52 493	2 651,50 €
42273	SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE	24 601	1 242,63 €
42300	SEVELINGES	19 585	989,27 €
42333	VILLERS	17 147	866,12 €
42338	VOUGY	42 863	2 165,07 €
		682 598	
Compétence	Déchèterie Pouilly sous Charlieu	1 600	80,82 €
	Déchèterie Saint Hilaire	2 200	111,13 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide de procéder aux versements aux communes sur la base du tableau ci-dessus dans le 1er trimestre de l'année 2026.

-Dire que la dépense sera prévue au budget principal en section de fonctionnement

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Pouilly sous Charlieu  
M Philippe JARSAILLON

Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260122-DELIB2026-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026  
Publication : 29/01/2026